

ANNEE

2

0

1

9

APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
DEPARTEMENTALE D'INSERTION

*ACCOMPAGNEMENT SOCIAL*

*DES BENEFICIAIRES DU RSA*

1

LES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT  
ACCOMPAGNÉS DES PIÈCES REQUISES DOIVENT ÊTRE  
IMPÉRATIVEMENT ENVOYÉS POUR  
**LE 12 mars 2019** DÉLAI DE RIGUEUR

ENVOI **EXCLUSIVEMENT** PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

A L'ADRESSE SUIVANTE : [soae@cd08.fr](mailto:soae@cd08.fr)

**Tout dossier reçu après cette date ne sera pas étudié**

# CONTENU DU DOSSIER

A.	LE DISPOSITIF DU RSA ET LE PACTE DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE RETOUR VERS L'EMPLOI .....	3
B.	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RsA.....	6
1.	LES CARACTERISTIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL .....	6
2.	LE PROFIL DU REFERENT UNIQUE .....	5
3.	LES MISSIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU REFERENT UNIQUE .....	7
4.	INDICATEURS ATTENDUS.....	9
5.	ROLE DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DU RETOUR A L'EMPLOI (DIRE).....	10
C.	LES MODALITES DE FINANCEMENT .....	10
D.	LIEU ET PERIODE DE REALISATION .....	9
E.	CRITERES DE SELECTION DES PROJETS .....	10

## Accompagnement social des bénéficiaires du rSa

**Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Pacte Départemental d'Insertion et de Retour vers l'Emploi 2015-2020 du Conseil départemental des Ardennes.**

### A. LE DISPOSITIF DU RSA ET LE PACTE DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE RETOUR VERS L'EMPLOI

Mis en place pour remobiliser socialement les populations les plus fragiles et favoriser le retour à l'emploi, le Revenu de Solidarité Active (RSA) issu de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, fait partie des principales allocations de solidarité gérées par le Département.

La prestation RSA poursuit un double objectif : lutter contre la pauvreté et rendre plus attractif le retour à l'emploi.

La loi réaffirme l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion. Cette obligation repose à la fois sur l'allocataire et sur la collectivité qui est tenue de lui offrir les moyens de cette insertion.

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'insertion, a en charge l'organisation et la coordination du dispositif sur son territoire, dans sa globalité. Ainsi, le Conseil départemental des Ardennes priorise le retour à l'emploi, tant comme axe majeur du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), que dans les fiches actions de son Plan Départemental d'Insertion (PDI) actualisé.

L'accompagnement est adapté aux besoins des bénéficiaires du RSA et organisé par un référent, désigné par le Président du Conseil départemental (art. L.262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Cet accompagnement s'impose à l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et devoirs » et fait l'objet d'une contractualisation.

Aussi, la situation de chômage et de paupérisation croissante renforce l'isolement et les postures de repli des publics précaires. Prendre part à la vie sociale et citoyenne constitue un enjeu fondamental de la lutte contre les exclusions. Par conséquent, un travail de remobilisation du public éloigné de l'emploi est également conduit.

La dynamique de « parcours d'insertion » reste au cœur des priorités du Conseil départemental des Ardennes. Elle couvre toutes les étapes de l'accompagnement des bénéficiaires, depuis l'entrée dans les dispositifs d'insertion jusqu'après leur sortie, afin de permettre une évaluation fine des actions menées.

Les offres de services (ou actions proposées) contribuent aux parcours mis en œuvre et les consolident. Les actions sont des outils au service des parcours et doivent participer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre l'accompagnant et le bénéficiaire du RSA. Il s'agit de favoriser la levée des problématiques qui freinent une démarche d'insertion et de retour à l'emploi.

Prévention santé, accès au logement, aide à la mobilité, modes d'accueil et de garde atypiques, formation, inclusion numérique, liens avec les besoins des entreprises et acteurs du monde économique... de nombreux appuis au retour vers l'emploi sont mis en œuvre pour favoriser la reprise d'activité et se rapprocher du monde de l'entreprise.

Toute l'offre d'insertion repose de ce fait sur le travail de collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés afin de garantir l'efficacité des politiques d'insertion qui se déclinent au niveau local pour tenir compte des disparités territoriales.

## **B. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA**

### **1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

L'action des référents uniques chargés de la construction et du suivi des parcours d'insertion des BRSA s'inscrit pleinement dans les principes et objectifs du PDI. L'accompagnement social vise la prise en charge des personnes rencontrant des difficultés sociales : peu autonomes, en isolement social voire en désocialisation, rencontrant des difficultés d'ordre familial, de santé, psychologique, comportemental, de logement et/ou financier.

La finalité de l'accompagnement social est de permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société et à terme de s'engager vers une reprise d'activité puis d'emploi.

Le référent unique doit mettre en œuvre un parcours adapté aux besoins de l'ensemble des publics cibles :

- Soutenir les démarches des bénéficiaires du RSA par un accompagnement individualisé et évolutif en fonction de la réalité des besoins des personnes (entretiens individuels, ateliers collectifs, prise en compte des freins à l'emploi...) ;
- Adopter une approche systémique tant par rapport au public visé (prise en compte de la personne dans sa globalité), qu'à son environnement et aux acteurs impliqués dans les missions d'insertion ;
- Mobiliser les dispositifs de droit commun développés notamment par l'Etat, la Région, le Département, Pôle Emploi, les structures de l'insertion (CCAS, centres sociaux ...) en termes de levée des freins sociaux ;
- Favoriser l'articulation et la complémentarité de l'offre d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire ;
- Mobiliser l'ensemble des moyens et des compétences disponibles sur le territoire et contribuer au renforcement des parcours des bénéficiaires vers l'emploi pérenne ;
- Permettre au bénéficiaire du RSA accompagné d'être acteur de son parcours :
  - par la signature d'un contrat d'engagement réciproque,
  - par un accès direct à l'information concernant les actions et opportunités proposées par le PDI, le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et les autres acteurs partenaires de l'emploi et de l'insertion.

5

L'accompagnement social se caractérise par l'affectation à chaque participant d'un référent unique garant de la cohérence du parcours pendant toute sa durée, grâce à un accompagnement régulier, dynamique, réaliste et concerté, qui appréhende de manière globale les difficultés rencontrées par le bénéficiaire du RSA.

### **2. LE PROFIL DU REFERENT UNIQUE**

Le champ d'intervention du référent unique relève de l'insertion sociale.

Le référent est un professionnel nommément désigné pour chaque bénéficiaire du RSA, sur une période donnée du parcours, issu de la structure la plus appropriée au parcours d'insertion, eu égard aux besoins de la personne. Il est salarié d'une structure habilitée à intervenir dans les champs de l'insertion.

Les intervenants devront obligatoirement être titulaires, au minimum, des qualifications suivantes :

- ↳ un diplôme de Bac + 2 en travail social :
  - Assistant social
  - Educateur spécialisé
  - Conseiller en économie sociale et familiale
- ↳ Ou un diplôme en psychologie (licence minimum)
- ↳ Et/ou une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de l'insertion ou l'action sociale.

Le Conseil départemental se réserve le droit d'exercer un contrôle à tout moment sur la qualification des intervenants. Les curriculum vitae, les diplômes et/ou attestation d'expériences professionnelles sont exigés dans le cadre de la réponse au présent appel à projets.

### **3. LES MISSIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU REFERENT UNIQUE :**

Le référent unique conseille, oriente, coordonne les phases du parcours et suit la personne bénéficiaire durant son parcours. Il **s'appuie sur les atouts, les capacités, les compétences et les expériences des personnes.**

Toute démarche est faite conjointement avec le bénéficiaire du RSA.

En cas d'évolution des situations individuelles, un changement de référent doit s'effectuer sans rupture de l'accompagnement, après passage en Équipe Pluridisciplinaire.

6

#### **Phase 1 : Mise en place de l'accompagnement**

- Après orientation des bénéficiaires du RSA par le Conseil départemental,
- Convoquer le bénéficiaire du RSA (convocation simple, en cas d'absence convocation en LR avec AR),
  - Recevoir le bénéficiaire du RSA en entretien individuel. Au minimum une rencontre mensuelle au cours des trois premiers mois de l'accompagnement est obligatoire. (La mise en place d'un émargement signé du référent et du participant est de règle),
  - Informer sur le dispositif RSA, rappeler les droits et devoirs, orienter et favoriser l'accès aux droits,
  - Evaluer la situation du bénéficiaire,
  - Accompagner son projet de vie, identifier ses potentialités et réduire ou lever les freins à son insertion sociale,
  - Elaborer avec le bénéficiaire du RSA, dans un délai de deux mois maximum, le CER qui reprend le projet individuel défini avec la personne, le plan d'action, les objectifs et les moyens envisagés pour les atteindre.

#### **Phase 2 : mise en œuvre des parcours**

- Construction d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle s'appuyant sur des actions, des dispositifs,
- Accompagner la mise en œuvre du CER,
- Identifier toutes actions et outils mobilisables au service du parcours d'insertion dont ceux financés par le Département dans le cadre du PDI,
- Instruire toutes demandes d'aides financières utiles (Fonds de Solidarité Logement, ...),

- Orienter le bénéficiaire du RSA vers les actions identifiées,
- Conseiller, soutenir la personne dans ses démarches, effectuer le suivi des actions et lui proposer des axes d'évolution,
- Evaluer avec le bénéficiaire les actions entreprises,
- Réaliser les bilans à adresser à la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE) et notamment les bilans obligatoires prévus à 6 et 12 mois,
- Réaliser le bilan final de l'accompagnement. Le bilan final devra être transmis à la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE) un mois avant l'échéance du CER,
- Saisir l'équipe pluridisciplinaire en cas de non-respect des engagements par le participant,
- Réaliser toutes les fiches de situations permettant de justifier les contacts avec le participant, les changements de situation, les évolutions de son parcours et les communiquer à la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE),
- Participer aux comités de suivi des actions sur lesquelles sont positionnés les bénéficiaires accompagnés.

### **Phase 3 : Fin de l'accompagnement**

- En cours d'accompagnement, sur décision de l'Equipe pluridisciplinaire après saisine par le référent unique qui estime ne plus pouvoir accompagner le bénéficiaire du RSA. Demande de réorientation (via la fiche de saisine de l'équipe pluridisciplinaire),
- Le bilan final permettra à l'Equipe pluridisciplinaire de déterminer si l'accompagnement mis en place reste pertinent, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement : social, professionnel, par pôle emploi ou par un autre prestataire du domaine social,
- Le référent facilitera la transmission du dossier par une concertation tripartite.

### **Phase 4 : animation et partenariat**

- Participer aux réunions d'animation du dispositif RSA organisées par le Conseil départemental,
- Faire remonter les besoins des personnes accompagnées et les communiquer à la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE),
- Etre force de propositions pour définir des réponses adaptées aux besoins repérés,
- Réaliser le travail administratif,
- Evaluer son activité.

### **Phase 5 : transmission et recueil des informations**

- Le référent tient à jour les émargements de tous ses contacts avec les participants et les partenaires ainsi que des réunions auxquelles il participe,
- Le référent assure la gestion administrative de son intervention (tenue de tableaux de bord, compte rendus, bilans...),
- Le référent recueille et classe les pièces justificatives dans le dossier unique du participant,
- Le référent a une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée,
- Le référent tient à jour un tableau nominatif des participants : date d'entrée, date de sortie, nombre d'entretiens réalisés, nombre de jours d'accompagnement ainsi qu'un tableau des saisines de l'équipe pluridisciplinaire.

### **Phase 6 : Suivi de la mission**

- Organiser des comités de suivi (1/trimestre) permettant d'évaluer l'évolution de la situation des participants. La Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi y participera.

- Organiser des comités de pilotage auxquels sera invitée la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi.
- En cas de besoin, la structure se tient à disposition du Conseil départemental qui pourra procéder à des visites sur place dans le cadre du suivi de la convention.

#### 4. **INDICATEURS ATTENDUS**

**Un référent assure l'accompagnement de 80 à 100 participants en entrée et sortie permanente (en file active) pour un équivalent temps plein (ETP).**

##### **Volet quantitatif**

- Nombre d'actions mobilisées, d'étapes-actions au profit du parcours du participant ;
- Nombre et type d'aides individuelles mobilisées ;
- Nombre et types de sorties ;
- Durée moyenne d'accompagnement ;
- Nombre de changements d'orientation ;
- Nombre de saisies de l'équipe pluridisciplinaire pour manquements.

##### **Volet qualitatif**

- Typologie du public (identification des compétences, problématiques relevées, statut, nature des demandes...) ;
- Fréquence et pertinence des entretiens ;
- Formalisation et méthodologie de l'accompagnement ;
- Mobilisation d'étapes de parcours (mobilisation des ressources existantes en matière de bilans, formations, contrats en structure d'insertion par l'activité économique, recherche dynamique d'emploi) ;
- Qualité des parcours engagés (enchaînement logique des étapes, intérêts et nature des étapes, continuité entre 2 étapes, laps de temps entre 2 étapes...) ;
- Entrées en action par le participant ;
- Mobilisation du partenariat développé en amont et en aval de l'action ;
- Remobilisation des participants en parcours par la participation à des actions s'appuyant sur des supports complémentaires et/ou différents de ceux déjà mis en œuvre sur le territoire ;
- Prise en compte des facteurs d'exclusion sociale à régler pour que les participants à ces actions puissent retrouver confiance en eux et s'inscrire dans une démarche d'insertion durable ;
- Valorisation des compétences et qualités personnelles du participant ;
- Travail de construction du parcours pour identifier les atouts et les compétences de la personne ;
- Renforcement des capacités du participant à communiquer, déterminer des objectifs, se situer dans un parcours d'insertion sociale/socioprofessionnelle et en être moteur ;
- Repérage des freins à l'emploi du participant et mise en place d'un plan d'action pour lever ces freins à l'emploi ;
- Mesure de la progression du parcours d'insertion de la personne en matière d'insertion sociale et socioprofessionnelle ;
- Prise en compte et formalisation dans les outils d'accompagnement ;
- Participation à des instances de travail, réunions d'équipes, réunions partenaires du territoire, etc...

## **5. ROLE DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DU RETOUR A L'EMPLOI (DIRE)**

La DIRE assure la gestion du dispositif RSA (orientation, validation des Contrats d'Engagements Réciproques). Les décisions sont prises sur délégation du Président du Conseil départemental. De même, la DIRE pilote administrativement les Equipes Pluridisciplinaires. Cette instance décide de l'opportunité des changements d'orientation mais aussi des sanctions. Ainsi, la DIRE concourt à faire respecter les obligations des bénéficiaires du rSa au regard de leur engagement dans une démarche d'insertion.

### **C. LES MODALITES DE FINANCEMENT**

***L'intervention du Conseil départemental des Ardennes se réalisera dans la limite des crédits inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2019 au titre des crédits d'insertion (PDI).***

Base prévisionnelle de financement :

- Coût d'un accompagnement de 12 mois d'un bénéficiaire du RSA (12 entretiens individuels minimum et 2 heures de travail administratif) : **430 € maximum.**
- Coût d'un accompagnement de 12 mois d'un bénéficiaire du RSA en cas d'accompagnement spécifique (intervention d'un psychologue) ou d'accompagnement renforcé (nombre d'entretiens individuels plus conséquent) : **480 € maximum.**

9

Le financement sera établi en fonction du nombre de jours d'accompagnement (de prise en charge) sur la base de 365 jours/an, soit, pour un accompagnement classique :

430 € / 365 jours X nombre de jours d'accompagnement effectivement réalisés. (Cf tableau demandé en Phase 5 : transmission et recueil des informations)

En cas de dépassement du volume d'accompagnement fixé, le montant versé au prestataire ne pourra pas excéder le montant de la subvention PDI prévu par la convention.

### **D. LIEU ET PERIODE DE REALISATION**

L'action proposée se déroulera sur le territoire du département des Ardennes. Elle se réalisera sur la période comprise entre le **1<sup>er</sup> mai 2019 et le 30 avril 2020.**

## **E. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise dans le champ de l'insertion sociale associée à une capacité et une expérience dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement pluridisciplinaire, une posture partenariale forte et le suivi des personnes en difficulté majeure d'insertion sociale seront une plus-value recherchée.

Les propositions seront étudiées prioritairement en fonction des critères suivants :

- 1er critère : la cohérence du projet avec la politique et les attentes du Conseil départemental ;
- 2ème critère : le bilan des prestations antérieures le cas échéant ;
- 3ème critère : la pertinence du projet : méthodes et procédure d'intervention, outils pédagogiques et outils de suivi, plus-value éventuelle par rapport au droit commun, accompagnement pour publics spécifiques...
- 4ème critère : l'expérience des intervenants : compétences et qualifications, connaissance du public et du champ de l'insertion sociale et professionnelle, capacité à utiliser les ressources locales et participation aux réseaux existants, partenariats instaurés, liens et articulations avec les Directions du Conseil départemental des Ardennes (Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi et Direction des Solidarités et de la Réussite) ;
- 5ème critère : moyens mis en œuvre pour répondre à la proximité requise par l'accompagnement ;
- 6ème critère : la capacité matérielle et financière de la structure ;
- 7ème critère : le coût annuel par accompagnement.

10

Le service se réserve la possibilité de demander des précisions ou/et toute pièce complémentaire utile : par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre.

Enfin, les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants seront privilégiées :

- La présentation d'indicateurs de réalisation et de résultat de l'opération cohérents et une proposition, le cas échéant, d'indicateurs pertinents complémentaires ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion et notamment sa capacité à rendre compte de manière précise de l'opération grâce à des outils de suivi (compte-rendu d'entretien, fiche de suivi, émargement, fiche-temps, etc...).